

**LISA
Société par actions simplifiée
au capital de 50 100 euros
Siège social : Domaine des Noues
45570 DAMPIERRE-EN-BURLY
380 347 682 RCS ORLEANS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 17 mars
A 11h

Monsieur Christian LANGEVIN, associé unique et président de la société dénommée LISA, a pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social dans le département des ALPES MARITIMES (06),
- Modification de l'adresse de l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts en son article 4,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : Transfert du siège social dans le département des ALPES MARTIMES (06)

L'associé unique décide de transférer le siège social du Domaine des Noues, 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY au 111 Chemin des Roses de Mai 06210 MANDELIEU LA NAPOULE, et ce à compter rétroactivement du 24 février 2025.

DEUXIEME DECISION : Modification de l'adresse de l'associé unique

L'associé unique décide de modifier également son adresse personnelle, afin d'être domicilié au 111 Chemin des Roses de Mai 06210 MANDELIEU LA NAPOULE, et ce à compter rétroactivement du 24 février 2025.

TROISIEME DECISION : Modification corrélatrice des statuts

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 111 Chemin des Roses de Mai 06210 MANDELIEU LA NAPOULE. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Le présent acte sous seing privé a été signé en un exemplaire par le soussigné par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>. à la date ci-dessous spécifiée.

Le 17 mars 2025

Christian LANGEVIN
Associé unique

DocuSigned by:

2727E1A6983E424...